

COMMUNE DE VAULX (Haute-Savoie)



**Procès-Verbal du Conseil municipal
du 02 Décembre à 19H30**

Ouverture du Conseil à 19h30

Le 02 décembre 2022, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.

Date de la convocation : 25 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Emmanuel SERRIER.

Absents Excusés : Christophe BOCQUET, Christophe DOUARD, Damien MISSILLIER, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ

Procurations : Damien MISSILLIER a donné pouvoir à Cédric VERNEY

Quorum : fixé à 8, atteint

- Désignation d'un secrétaire de séance : Muriel NAGEL
- Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2022 : reporté au prochain conseil
- Compte rendu des décisions prises par délégation

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Convention avec le CAUE

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée des projets de convention à intervenir entre le CAUE, Monsieur Schoumacher et la Commune de Vaulx portant organisation des permanences architecturales de la commune.

Elle propose d'en approuver les termes et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir et tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

-**D'APPROUVER** les termes des conventions à intervenir entre la commune et le CAUE d'une part et la commune et Monsieur Schoumacher, d'autre part.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tout document y afférant

2) Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 20160527_025 du 27/05/2016,

Vu la délibération n° 20191025_060 du 25/10/2019,

Vu la délibération n° 20200904_036 du 04/09/2020,

Vu la délibération n°20201106_047 du 06/11/2020,

Vu la délibération n°20210604_026 du 04/06/2021,

Vu la délibération n°20210910_028 du 10/09/2021,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des service compte tenu des nouveaux besoins de la collectivité et de l'évolution de la carrière de ses agents.

Madame Le Maire propose à l'assemblée

- D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	Proposition
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	35/35	
Adjoint administratif	C	1	24.50/35	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	27.65/35 (annualisation)	
		1	28.02/35 (annualisation)	
		1	31.89/35 (annualisation)	
		1	30/35 (annualisation)	
		1	35/35	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	35/35	Création de poste
Adjoint technique	C	1	15.54/35 (annualisation)	

Le nouveau tableau des emplois au 1^{er} janvier 2023 s'établit comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35/35
Adjoint administratif	C	1	24.50/35
Total Filière administrative		2	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	27.65/35 (annualisation)
		1	28.02/35 (annualisation)
		1	31.89/35 (annualisation)
		1	30/35 (annualisation)
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1	35/35
Adjoint technique	C	1	15.54/35 (annualisation)
Total Filière Technique		6	
Total général		8	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

[Arrivée de Christophe BOCQUET à 19h45]

3) Taxe d'aménagement : partage avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La taxe d'aménagement a été créée suite à la réforme de la taxe locale d'équipement au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à toutes les opérations d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, aménagement et installation, de toute nature. Cette taxe est une recette d'investissement.

La taxe d'aménagement permet le financement du développement urbain et notamment celui des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle peut également être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou dans les communautés de communes et d'agglomération compétentes en lieu et place des communes en matière de plan local d'urbanisme et sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

- Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » de cette taxe **doit être reversé aux communes. Le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités n'était jusqu'alors pas obligatoire** mais facultatif.
- La loi de finances pour 2022, depuis le 1^{er} janvier 2022, **impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.**

Sur le territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, ce sont les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement.

Conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement ne peut être perçue par la Communauté de communes et la Commune. Cette taxe d'aménagement ne se double pas, ni ne se cumule : soit la commune, soit l'EPCI sont compétents pour l'instaurer, en fixer le(s) taux, et la percevoir.

La Commune et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sont désormais tenues de se conformer aux dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme modifié et déterminer le partage de la taxe d'aménagement.

Dans cette perspective, une quote-part serait déterminée en fonction des dépenses d'équipement de la Communauté de communes et de la commune concernée. A l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, les quotes-parts seraient fixées comme suit :

Commune	Construction du taux de partage de la taxe d'aménagement			Total
	Budget Général	Budget Eau	Budget transports	
	7,83%	0,75%	0,86%	9,44%
BLOYE	3,92%	0,75%		4,66%
BOUSSY	3,92%	0,75%		4,66%
CREMPIGNY-BONNEGUETE	3,92%	0,75%		4,66%
ETERCY	3,92%	0,75%		4,66%
HAUTEVILLE-SUR-FIER	3,92%	0,75%		4,66%
LORNAY	3,92%	0,75%		4,66%
MARCELLAZ-ALBANAIS	7,83%	0,75%		8,58%
MARIGNY-SAINT-MARCEL	3,92%	0,75%		4,66%
MASSINGY	3,92%	0,75%		4,66%
MOYE	3,92%	0,75%		4,66%
RUMILLY	7,83%	0,75%	0,86%	9,44%
SAINT-EUSEBE	3,92%	0,75%		4,66%
SALES	7,83%	0,75%		8,58%
THUSY	3,92%	0,75%		4,66%
VALLIERES	7,83%	0,75%		8,58%
VAULX	3,92%	0,75%		4,66%
VERSONNEX	3,92%	0,75%		4,66%

Dans cette perspective, il est proposé d'appliquer un reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de communes à hauteur de 4,66 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

La clé de répartition de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes ainsi que les modalités détaillées de celle-ci sont précisées dans une convention telle que ci-annexée.

Enfin, il est précisé que le partage de la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes concernées et du Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le partage, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la taxe d'aménagement perçue par la Commune dans les conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée.

B. INTERCOMMUNALITE

4) Actualités de l'intercommunalité

Commission « action sociale, logements aidés, gens du voyage » : un changement de lieu de la réunion a été fait mais sans en informer la représentante de la commune.

Pas d'autres réunions des commissions intercommunales depuis la dernière réunion du conseil municipal

[Arrivée de Christophe DOUARD à 20h35]

C. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

5) Commission urbanisme et voirie

- Urbanisme :

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
07/11/2022	DP 074 292 22 X 0060	LE ROUX Cédric CHESSEL Amandine	110 route du Miollasset	74150 VAULX	110 route du Miollasset	D 836	Implantation d'un abri voitures
14/11/2022	DP 074 292 22 X 0061	Mme D'AMICO Béatrice	132 chemin des Vignes	74150 VAULX	132 chemin des Vignes	D 544	Edification d'une clôture
14/11/2022	DP 074 292 22 X 0062	M. BASTARD Maxime	60 chemin du Pèse-lait	74150 VAULX	60 chemin du Pèse-lait	D 284	Réfection de toiture, ravalement de façade, ouvertures
23/11/2022	PC 074 292 22 X 0012	Mme MEGEVAND Angélique	229 rue des Marais	74150 VAULX	229 rue des Marais	A 1141	Extension de maison d'habitation
24/11/2022	DP 074 292 22 X 0063	EFFY SOLAIRE	33 Avenue du Maine	75015 PARIS	89 chemin de Bellevue	A 1251	Installation photovoltaïque

- Voirie : Route du Fonds Dessus en cours, le transport scolaire est assuré. Le fossé devant le domicile de Madame LAULAN pose des difficultés techniques, l'entreprise doit étudier cette situation de manière plus approfondie.

6) Commission Travaux – Aménagements

- Rénovation des Toilettes sous la mairie : en cours d'étude
- Portes, fenêtres et BSO du bâtiment mairie et salle communale ont été posés
- 2^{ème} devis en attente pour le hall de l'école
- Vannes thermostatiques de l'école : vérification faite suite à la demande formulée lors du conseil d'école, elles fonctionnent toutes

7) Commission marché, services, culture et vie associative

- Information suite à une réunion entre le CCAS de Rumilly et l'association 3 p'tits points : concernait la mise en place de services aux familles
- 2 élus ont assisté à une formation "associations" le 16 novembre, dispensée par l'Association des Maires de Haute-Savoie : format intéressant sur les retours et échanges entre collectivités, la commune de Vaulx est globalement bien organisée et structurée dans ses relations avec les associations par rapport aux pratiques des autres collectivités et par rapport à la réglementation en vigueur. Un point de détail à apporter à l'ensemble des élus : l'entretien des églises ne concerne les mairies que pour les murs et ce qui y est attaché, donc hors équipements intérieurs.
- Marché 20 novembre : Bonne participation mais arrivée tardive des chaland (proche de 11h), ce qui engendre moins d'achats auprès des exposants. Un magicien était présent
- Marché de Noël (18/12) : sera installé sur le terrain de loisirs à proximité de la Grenette, 2 traiteurs présents

8) Commission administration générale, Ressources Humaines, site internet

- DUERP : intervention de l'APAVE le 03 janvier 2023 après-midi

9) Groupe de travail « sentiers et patrimoine »

- Retour réunion CLI du 30 novembre : bilan de l'année écoulée, pour 2023 les entretiens habituels seront reconduits, avec quelques nouveautés pour limiter les usages de certains sentiers (chevaux sur sentiers pédestres notamment sur celui qui descend de l'ancienne route de Genève à l'Agospace ce qui a

endommagé le petit pont réalisé, Une action sur le chemin de Monteil est à l'étude pour éradiquer le problème de boue récurrent. Objectif de regrouper les chantiers pour optimiser les déplacements des équipes.

10) Groupe de travail « Communication »

- Réunion du 30 novembre : Vaulx'Infos est en cours de finition, et la rédaction du bulletin municipal avance bien

11) Informations du CCAS

- Repas des aînés du 6 novembre : les personnes présentes ont été ravies et ont souhaité souligner la qualité du repas, une bonne ambiance était au rendez-vous.
- La Cérémonie du 11 novembre s'est bien déroulée avec le beau temps et de nombreux vaulxoï(s)
- Réunion du 28 novembre : les paniers pour les plus de 80 ans non présentes au repas sont commandés et seront livrés par les membres du CCAS
- Information sur une demande d'aide financière pour une hospitalisation à domicile
- Prochaine réunion prévue le 08 mars : voir si cette date est possible pour le vote du budget

12) Informations de l'Ecole

- Conseil d'école du 17 novembre : effectifs : PS/MS à 27, GS/CP à 24, CE à 25 et CM à 27, semaine du goût en octobre, escalade pour toutes les sections, ski de fond pour les CM, basket et brake-dance, 16 décembre Père Noël en classe, spectacle de magie le 16 décembre.
- Convocation de 2 familles suite à des incidents graves à la cantine
- Une réflexion sera engagée sur la mise en place d'un self-service, qui permettrait notamment de régler une partie du problème de bruit. Visite d'une cantine ayant mis en place ce système dans le département sera organisée prochainement.

D. QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : le 06 janvier
- Fermetures de l'accueil de la Mairie pour les fêtes de fin d'année : les vendredi 23 et 30 décembre.
- Illuminations de Noël : 09 décembre
- Informations sur les coupures d'électricité
- Vœux du Maire : 27 janvier 2023 en soirée

Séance levée à 21h35

Signatures :

Muriel NAGEL, Secrétaire de séance	Isabelle VENDRASCO, Maire
	 